PF/CK 23 06 10

06/

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE 28 JUIL. 2010
SOUS LE N° 10644

Anciens Etablissements ABC
Société Anonyme au capital de 42 000 Euros
Siège Social : 46, rue Marcel Grosménil 94800 Villejuif.
572 057 842 RCS Créteil

09B2821

Anciens Ets ABC
46 rue Marcel Grosménil
94800 VILLEJUIF
Tél. 01 45 15 02 21 - Fax 01 45 15 02 24
RCS CRETEIL B 572 057 842

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 juin 2010

certifié conforme

L'an deux mille dix,

Le 23 juin 2010,

A 11h00,

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par M. Jean-Luc IVARS en sa qualité de Président Directeur général.

M. Didier CHAUDAT et M. Alain GANDOLFINI, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

M. Claude BOUGUET est désigné comme secrétaire.

Le cabinet Sorel, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre avec avis de réception en date du 11 mai 2010, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2100 actions sur les 2100 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du tiers requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le rapport du Conseil d'Administration,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant .

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes .

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1 er janvier et 31 décembre , et de prolonger de Trois mois mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de quinze mois mois.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'alinéa 1 de l'article 21 « Comptes annuels » des statuts de la manière suivante

EXERCICE SOCIAL

"L'exercice social commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. »
Le reste sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

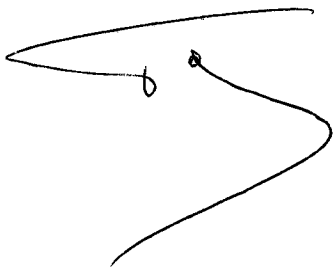
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs



Le Secrétaire